

## Accompagnement des interruptions d'activité (INS2I)

Différentes études relatives aux interruptions d'activité font le constat que ces interruptions ont un impact dans la durée sur les carrières des chercheuses et enseignantes-chercheuses. En effet, toute interruption de plusieurs mois implique naturellement que la personne concernée ne sera pas disponible pour répondre à l'ensemble des échéances qui rythment une année : appels à projets (ANR, Europe...), encadrement de stagiaire, début d'encadrement de thèse, rédaction d'un article pour une conférence...

Différentes institutions prennent en compte cet état de fait. Par exemple, les critères d'éligibilité de l'ERC sont basés sur l'hypothèse que la naissance d'un enfant induit un retard de carrière de 18 mois chez une femme. Les contrats doctoraux des différentes institutions (universités, organismes de recherche, CIFRE) donnent automatiquement droit à un prolongement du contrat pour la durée d'un congé maternité, et plus globalement de la durée des interruptions supérieures à 4 mois. De plus, les sections du comité national retardent sur demande l'examen des dossiers d'évaluation des chercheuses en interruption pour congé de maternité.

Dans le cadre de sa politique égalité femmes/hommes, l'INS2I met en place un accompagnement pour toute chercheuse ou chercheur employé par le CNRS et membre d'une unité dépendant de l'INS2I ayant une interruption d'activité pour cause de congé maternité, ou de congé paternité d'une durée équivalente à celle d'un congé maternité, et les congés parentaux. Cet accompagnement consiste en une enveloppe financière dont le montant sera décidé chaque année par la direction de l'institut.

Les dépenses éligibles par ce dispositif sont par exemple des invitations de collaborateurs et collaboratrices pour des réunions de travail, le financement de missions (par exemple à l'étranger) pour les doctorantes et doctorants pendant l'interruption d'activité, l'organisation de groupes de travail, etc. Les stages et les dépenses en personnel ne seront pas éligibles.

Cette enveloppe financière pourra être dépensée au plus tard dans les 24 mois qui suivent la reprise d'activité. Elle pourra être utilisée dès le début de l'interruption d'activité, par exemple lorsque cela facilite la continuité de l'encadrement de personnels sous la direction de la personne interrompant ses activités.

Pour faciliter l'utilisation de ces crédits, les dépenses seront directement imputées sur les crédits du laboratoire après validation de l'enveloppe par l'INS2I, et l'unité en demandera le remboursement à l'INS2I.

Concernant les enseignants-chercheurs, la politique égalité femmes/hommes de l'INS2I se concentrera sur un soutien à une demande de délégation dans les 24 mois suivant le retour de congé maternité ou paternité. Dès le dépôt du dossier dans Galaxie, la personne concernée devra informer l'institut de la demande de délégation dans le cadre d'une reprise d'activité de recherche suite à un congé maternité ou un congé parental.

Les différents dispositifs coordonnés par l'INS2I (package d'accueil, appel unique, etc.) pourront être prolongés de la durée des interruptions de carrière sur demande des personnes concernées, par exemple en décalant le versement d'une partie ou de la totalité des sommes concernées.

Sur le plan local, l'INS2I encourage les équipes de direction des unités à faire appel aux dispositifs existants, tels que l'appel "Qualité de vie au travail", pour faciliter la coordination entre les vies personnelles et professionnelles, par exemple via l'aménagement de lieux dédiés à l'allaitement des jeunes enfants.

Enfin, l'INS2I encourage les équipes de direction des unités d'une part à éviter de solliciter les personnels pendant leur interruption d'activité, et d'autre part à mettre en place des entretiens réguliers avec les personnes concernées (avant l'interruption, au retour de l'interruption, deux ans après l'interruption) pour faire un point sur les verrous rencontrés suite à l'interruption de carrière et les solutions pour y remédier.